

**Arrêté n° 2016-33 portant délégation de signature
du Président de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne

VU le Code de l'Education, et notamment son article L 712-2,

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L713-1 et L713-3,

VU le décret 2008-618 du 27 Juin 2008, et notamment son article 27,

VU l'élection de Mme Véronique CARRE-MENETRIER, Directrice de l'UFR Sciences exactes et naturelles, en date du 19 novembre 2015,

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique CARRE-MENETRIER, Directrice de l'UFR Sciences exactes et naturelles, à l'effet de signer dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

- Demandes d'utilisation ponctuelles de locaux à usage interne et à usage externe, hormis les demandes à caractère politique
- Conventions de stage en entreprise-sauf à l'étranger-
- Autorisations de déplacement des étudiants-sauf à l'étranger-
- Autorisations d'absence des personnels pour se rendre à une mission sur le territoire français hormis dans les départements et territoires d'outremer
- Ordres de mission (métropole)
- Conventions avec les lycées pour les lycéens en stage à l'URCA
- Conventions et petits contrats ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 1500 €. Cette délégation implique que pour chaque année civile il soit rendu compte dès le mois de janvier suivant des contrats et conventions signés dans ce cadre.
- Les attestations de frais de réception
- Les autorisations ponctuelles et permanentes d'utilisation de véhicule personnel
- Les attestations de réussite des étudiants
- documents relatifs à l'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recettes du budget intégré de l'UFR des Sciences exactes et naturelles.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique CARRE-MENETRIER, délégation est donnée à Madame Tamar BALAN-MOREAU, directrice administrative, à l'effet de signer, l'ensemble des actes mentionnés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique CARRE-MENETRIER et de Mme Tamar BALAN, délégation est donnée à :

- Madame Françoise FORTIN, à l'effet de signer les documents relatifs à l'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recettes du budget intégré de l'UFR des Sciences exactes et naturelles.

- Madame Emilie CHARILLON, à l'effet de signer, les actes relevant de la gestion de la scolarité.

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Fait à Reims, le 21 Mars 2016

**Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne**

Guillaume GELLE

- Mis en ligne le : 22-03-2016
- Transmis à Mme la Rectrice, chancellerie des universités le :

22-03-2016